

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 04 Juin 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille dix huit, le quatre juin à dix-sept heures vingt quatre minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 29 mai 2018), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Maire.

#### Présents

LEBRETON Patrick  
LANDRY Christian  
BAUSSILLON Inelda  
MUSSARD Harry  
MUSSARD Rose Andrée  
VIENNE Axel  
YEBO Henri Claude  
LEBRETON Blanche  
LEBON Jean Daniel  
LEJOYEUX Marie Andrée  
MOREL Harry Claude  
GERARD Gilberte  
LEBON Guy  
VIENNE Raymonde  
JAVELLE Blanche Reine  
GRONDIN Jean Marie  
HOAREAU Claudette  
HUET Marie Josée  
HUET Henri Claude  
COURTOIS Lucette  
ETHEVE Corine  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
PAYET Yannis

GEORGET Marilynne  
HOAREAU Sylvain  
GUEZELLO Alin  
RIVIERE François  
PAYET Priscilla

### Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian  
LEBON Marie Jo représentée par JAVELLE Blanche Reine  
NAZE Jean Denis représenté par LEBON Guy  
BOYER Julie représentée par ETHEVE Corine  
FONTAINE Olivier représenté par RIVIERE François  
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin

### Absents

HOAREAU Jeannick  
ASSATI Marie Pierre  
GUEZELLO Rosemay  
MALET Harry

Le Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur MUSSARD Harry, 3<sup>ème</sup> adjoint, a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Au préalable, une minute de silence est observée afin de rendre hommage à tous les saint-joséphoises et saint-joséphois qui nous ont quittés depuis la dernière assemblée, et une pensée particulière à :

- **madame LAURET épouse LEBON Elise Angèle**, centenaire de la commune, née le 02 mars 1916 à Saint-Joseph décédée le 17 mai 2018 à l'âge de 102 ans.
- **Monsieur HOAREAU Robert François**, décédé le 29 mai 2018 à Saint-Pierre à l'âge de 78 ans.  
Ses états de service lui ont valu d'être décoré de la Croix du Combattant, du Titre de Reconnaissance de la Nation avec barrette A.F.N (Afrique du Nord), de la Médaille du Djébel, de la Main de Fatma, associée à la Commémorative d'Algérie.  
Adhérent fidèle de la F.N.A.C.A depuis 1996, trésorier Adjoint Départemental, il a été un des membres fondateurs du Comité de Saint-Joseph où il a exercé la Présidence pendant quelques années.  
Tous ces états et les services rendus lui ont fait obtenir la Médaille d'Honneur de la F.N.A.C.A.

Monsieur le Maire met à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux du conseil municipal du 28 mars 2018 et celui du 10 avril 2018.

Tous deux sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Présents : 28**

**Représentés : 7**

**POUR : 35**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

Affaire n°20180604\_1 : Réorganisation des rythmes scolaires à la rentrée d'août 2018  
Autorisation de signature du PEDT (projet éducatif territorial)  
Approbation du règlement intérieur

Le décret (n° 2013-77 du 24 janvier 2013) sur la réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires officialisait la modification des rythmes dans l'enseignement du premier degré et dans le calendrier des opérations. La Ville de Saint-Joseph avait fait le choix de s'inscrire dans la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée d'août 2013.

En s'inscrivant dans la mise en œuvre du Projet éducatif territorial (PEDT) elle a marqué sa volonté d'offrir aux enfants de la commune des activités de qualité en faveur des enfants dans le cadre des Temps d'activités périscolaires (TAP) de 2013 à 2018, en lien avec la communauté éducative. Plus de 3500 élèves ont bénéficié de ces accueils chaque année.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, autorise les communes à un retour à la semaine des 4 jours sous certaines conditions.

La commune de Saint-Joseph a entamé une large concertation avec l'ensemble des partenaires et compte tenu des avis recueillis, la décision a été prise de déroger à l'organisation des temps scolaires à la rentrée d'août 2018 dans les 25 établissements scolaires du premier degré implantés sur le territoire communal dont une école privée. En effet, compte tenu de la baisse des moyens alloués aux collectivités, la commune ne sera plus en mesure d'offrir aux élèves les activités dans les conditions proposées depuis 2013. Aussi, au vu des dispositions en la matière, la ville reviendra à la semaine de 4 jours mais continuera de proposer aux élèves des activités de qualité sur des temps d'accueils périscolaires et extrascolaires (soirs, mercredis, petites vacances, ...).

Le conseil municipal est donc invité à valider le PEDT, à approuver le règlement intérieur de ces accueils et à autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Présents : 28**

**Représentés : 7**

**POUR : 35**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **VALIDE** le Projet éducatif territorial (PEDT) ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de ces accueils ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180604\_2 : Positionnement du point le plus austral des départements français et du territoire de l'Union européenne.

Secteur de Langevin

La commune de Saint-Joseph a eu la confirmation auprès de l'Institut Géographique National que la « Pointe Langevin » est le site le plus austral des départements français et des régions ultra périphériques de l'Union européenne.

Pour marquer cette particularité, une collaboration a été mise en œuvre avec le réseau TERIA afin de déterminer de façon précise les coordonnées de ce point par GPS, en s'appuyant sur les antennes permanentes GNSS qui seront officiellement mises en service à cette occasion. Cette matérialisation pourra être un vecteur de communication dans le cadre du projet de valorisation du patrimoine touristique Saint-Joséphois au-delà des frontières communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

<b>Présents : 28</b>	<b>POUR : 35</b>
<b>Représentés : 7</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
	<b>CONTRE : 0</b>

- **VALIDE** la démarche en vue d'acter le positionnement géographique du point "**le plus austral des départements français et du territoire de l'Union européenne**";
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180604\_3 : «Association de gestion du cœur de ville de Saint-Joseph»  
- Adhésion de la Commune  
- Désignation du représentant de la Commune

Dans le cadre du projet de Ville, la municipalité a fait de la revitalisation de son centre-ville une de ses priorités. C'est à ce titre que la Commune prévoit d'adhérer à l'Association de gestion du cœur de ville qui a pour objet la gestion, la promotion et le développement commercial du cœur de ville de Saint-Joseph. Basée sur un mode de gestion partenariale, cette association sera composée de 6 autres acteurs publics et privés (la Communauté d'Agglomération du Sud, l'association des commerçants de Saint-Joseph, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion, le Conseil du Commerce et des Services de la Réunion et la SA Excellence). Il convient que le conseil municipal approuve l'adhésion de la Commune à l'«association de gestion du cœur de ville de Saint-Joseph», et le versement d'une cotisation annuelle de 2 000 euros, désigne un représentant de la Commune au sein de l'Association, approuve le projet des statuts de l'Association ainsi que la convention d'objectifs et de moyens et autorise le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

<b>Présents : 28</b>	<b>POUR : 35</b>
<b>Représentés : 7</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
	<b>CONTRE : 0</b>

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'«association de gestion du cœur de ville de Saint-Joseph», et le versement d'une cotisation annuelle de 2 000 euros ;
- **DESIGNE** monsieur D'JAFFAR M'ZE Mohamed pour représenter la Commune au sein de l'Association ;
- **APPROUVE** le projet des statuts de l'Association ainsi que la convention d'objectifs et de moyens ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20180604\_4 : Révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

- Retrait de la délibération n°20171005\_1 du 5 octobre 2017
- Reprise de la procédure d'élaboration du PLU
- Réouverture de la concertation du public

Le conseil municipal a arrêté le projet du PLU et a tiré simultanément le bilan de la concertation par une délibération en date du 5 octobre 2017. Le projet de PLU arrêté a ensuite été soumis par avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et à l'autorité environnementale.

La prise en compte de l'ensemble des remarques et réserves des personnes publiques associées et notamment de l'Etat apporterait des modifications substantielles au projet de PLU de nature à bouleverser l'économie générale du document.

C'est pourquoi il est nécessaire, de reprendre la procédure du PLU en vue de procéder prochainement à un nouvel arrêt du projet. Cette reprise impose le retrait de la délibération n°20171005\_1 du 5 octobre 2017 et à la réouverture de la concertation. Il est donc proposé au conseil municipal de retirer cette délibération, de reprendre la procédure d'élaboration du projet PLU et de rouvrir la concertation avec le public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 28**

**Représentés : 7**

**POUR : 35**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **RETIRE** la délibération du conseil municipal n°20171005\_1 du 5 octobre 2017 ayant pour objet de tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de PLU ;
- **REPREND** la procédure d'élaboration du projet de PLU en vue de l'arrêt d'un nouveau projet ;
- **ROUVRE** la concertation avec le public suivant les modalités de concertation fixées par la délibération du conseil municipal n°14 du 30 novembre 2007 :
  - Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
  - Information concernant les modalités de concertation dans le journal municipal ;
  - Présentation par affichage en mairie des éléments techniques au fur et à mesure de leur réalisation ;
  - Mise en place, pendant la procédure de révision générale, de toutes autres modalités de concertation et d'information jugées utiles en fonction de la situation. Ce qui en l'espèce, du fait de la reprise de la procédure, et -pour coller au plus près de celles initiales- mutatis mutandis, impliquera une information sur la reprise de la procédure d'élaboration du PLU dans le journal municipal, et l'organisation d'une réunion publique d'information et de concertation par entité géographique cohérente (Grand centre-ville, Langevin/Vincendo, hauts de l'Ouest, hauts du centre et hauts de l'Est), tout d'abord lors de la reprise de la procédure d'élaboration du PLU afin d'apporter un éclairage sur la démarche et recueillir l'avis des habitants, puis pour une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables afin de recueillir l'avis des habitants.
- **La présente délibération sera affichée** en mairie pendant un mois, dont mention sera insérée en caractères apparent dans un journal ; **la présente délibération sera publiée** au recueil des actes administratifs mentionné à l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ;

- **La présente délibération sera notifiée** au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, au Président de la CASud au titre de l'autorité organisatrice des transports et en matière de programme local de l'habitat, au Président de la structure chargée de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, au Président de chacune des trois chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie de la Réunion, Chambre des métiers de la Réunion, Chambre d'agriculture de la Réunion), aux établissements publics chargés de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale limitrophes, à l'organisme de gestion du Parc National de la Réunion, à la structure « Ile de la Réunion tourisme », à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et au principe de parallélisme des formes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Monsieur Patrick LEBRETON, Maire, ne prend pas part au vote pour les affaires n°5, n°6 et n°7. Il propose la candidature de monsieur Christian LANDRY, 1<sup>er</sup> adjoint, pour assurer la présidence de ces affaires. La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.**

Affaire n°20180604\_5 : Arrêté des comptes de gestion 2017

Budget principal

Régie des Pompes funèbres

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale.

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 27**

**Représentés : 7**

**POUR : 34**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ARRETE** les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2017 pour les budgets principal et régie des pompes funèbres comme suit.

TRESORERIE DE SAINT JOSEPH				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2017)	Résultat de clôture (2017)
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
INVESTISSEMENT	-537 540,08		-564 926,45	-1 102 466,53
FONCTIONNEMENT	6 799 843,69	3 276 991,65	3 011 230,53	6 534 082,57
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>6 262 303,61</b>	<b>3 276 991,65</b>	<b>2 446 304,08</b>	<b>5 431 616,04</b>
<b>RÉGIE DES POMPES FUNEBRES</b>				
INVESTISSEMENT	0		0	0
FONCTIONNEMENT	0		0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 262 303,61</b>	<b>3 276 991,65</b>	<b>2 446 304,08</b>	<b>5 431 616,04</b>

**Affaire n°20180604\_6 : Arrêté du compte administratif 2017**

***Budget principal***

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales. Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour 2017, le solde d'exécution de la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement de 1 102 466,53 €. La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 6 534 082,57 €. Le résultat net de clôture (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de 3 983 448,52 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

- **ARRETE** le compte administratif – budget principal – de l'exercice 2017 comme suit :

**Section de Fonctionnement**

**Présents : 27**

**Représentés : 7**

**POUR : 29**

**ABSTENTIONS : 5 (GUEZELLO ALIN, FONTAINE OLIVIER, FRANCOMME BRIGITTE, RIVIERE FRANÇOIS, PAYET PRISCILLA)**

**CONTRE : 0**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Total budget	Réalisé 2017
Chapitre	Libellé	2017	
011	Charges à caractère général	8 070 000,00 €	7 509 222,26 €
012	Charges de personnel	25 700 000,00 €	25 404 649,41 €
65	Autres charges gestion courante	11 521 000,00 €	11 466 729,63 €
014	Atténuations de produits	79 000,00 €	63 018,89 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		45 370 000,00 €	44 443 620,19 €
66	Charges financières	1 304 000,00 €	1 148 098,67 €
67	Charges exceptionnelles	650 000,00 €	625 976,67 €
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		47 325 000,00 €	46 217 695,53 €
023	Virement à la section d'investissement	3 129 000,00 €	0,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 500 852,04 €	3 678 963,10 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		5 629 852,04 €	3 678 963,10 €
TOTAL		52 954 852,04 €	49 896 658,63 €

  

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Total budget	Réalisé 2017
Chapitre	Libellé	2017	
70	Produits des services, du domaine...	1 200 000,00 €	1 351 238,22 €
73	Impôts et taxes	31 155 000,00 €	31 318 008,75 €
74	Dotations et participations	13 897 000,00 €	13 656 659,30 €
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00 €	241 729,09 €
76	Produits financiers	0,00 €	4 504,03 €
013	Atténuations de charges	225 000,00 €	195 314,50 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		46 677 000,00 €	46 767 453,89 €
77	Produits exceptionnels	115 000,00 €	4 144 068,28 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		46 792 000,00 €	50 911 522,17 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 640 000,00 €	1 996 366,99 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		2 640 000,00 €	1 996 366,99 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 522 852,04 €	3 522 852,04 €
TOTAL		52 954 852,04 €	56 430 741,20 €

Le compte administratif du budget principal est arrêté en section de fonctionnement à :

- 56 430 741,20 € en recettes
- et 49 896 658,63 € en dépenses.

### **Section d'Investissement**

**Présents : 27**

**Représentés : 7**

**Pour : 29**

**Abstentions : 5 (GUEZELLO Alin, FONTAINE Olivier, FRANCOMME Brigitte, RIVIERE François, PAYET Priscilla)**

**Contre : 0**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Total Budget 2017	Réalisé 2017	Reports 2017
Chapitre	Libellé			
20	Immobilisations incorporelles	1 600 120,34 €	319 873,90 €	503 900,17 €
204	Subventions versées	99 593,45 €		99 593,45 €
21	Immobilisations corporelles	5 490 537,73 €	3 309 104,91 €	854 740,39 €
23	Immobilisations en cours	9 739 488,68 €	4 088 999,93 €	2 502 084,22 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>16 929 740,20 €</b>	<b>7 717 978,74 €</b>	<b>3 960 318,23 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	11 900 000,00 €	3 235 585,38 €	
26	Participations...	56 000,00 €	55 875,00 €	
27	Autres immobilisations financières	549 000,00 €	432 189,41 €	2 454,08 €
45...	Opérations pour compte de tiers	350 000,00 €	196 020,08 €	
020	Dépenses imprévues	9 229,25 €	0,00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>12 864 229,25 €</b>	<b>3 919 669,87 €</b>	<b>2 454,08 €</b>
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 640 000,00 €	1 997 019,04 €	
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00 €	412 453,31 €	
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 640 000,00 €</b>	<b>2 409 472,35 €</b>	<b>0,00 €</b>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	537 540,08 €	537 540,08 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>35 971 509,53 €</b>	<b>14 584 661,04 €</b>	<b>3 962 772,31 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Total Budget 2017	Réalisé 2017	Reports 2017
Chapitre	Libellé			
13	Subventions d'investissement reçues	6 655 517,88 €	1 698 895,76 €	2 318 584,71 €
16	Emprunts et dettes assimilées	13 800 000,00 €	3 001 461,24 €	
10	Dotations, fonds divers..	1 350 000,00 €	1 376 569,65 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	50,10 €	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	34 147,57 €	
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €	2 010,08 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 276 991,65 €	3 276 991,65 €	
45...	Opérations pour compte de tiers	350 000,00 €	0,00 €	196 020,08 €
024	Produit des cessions	1 900 000,00 €	0,00 €	
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27 342 509,53 €</b>	<b>9 390 126,05 €</b>	<b>2 514 604,79 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	3 129 000,00 €	0,00 €	
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 500 000,00 €	3 679 615,15 €	
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00 €	412 453,31 €	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 629 000,00 €</b>	<b>4 092 068,46 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>35 971 509,53 €</b>	<b>13 482 194,51 €</b>	<b>2 514 604,79 €</b>

Le compte administratif du budget principal est arrêté en section d'investissement à :

- 13 482 194,51 € en recettes
- et 14 584 661,04 € en dépenses

Les restes à réaliser sont arrêtés à :

- 2 514 604,79 € en recettes
- et 3 962 772,31 € en dépenses.

**Affaire n°20180604\_7 : Arrêté du compte administratif 2017**

**Budget annexe Régie des pompes funèbres**

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif, présenté par le Maire, et ce, conformément aux articles L.1612-12 et

L.2121-31 du CGCT. Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses.

Pour ce budget exempt de section d'investissement, les recettes et les dépenses d'exploitation ont été réalisées à hauteur de 23 925,92€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 27**

**Représentés : 7**

**POUR : 34**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ARRETE** le compte administratif – budget Régie des Pompes Funèbres – de l'exercice 2017 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	23 925,92 €	70	Produits des services, du domaine...	23 925,92 €
	TOTAL DES DEPENSES	23 925,92 €		TOTAL DES RECETTES	23 925,92 €

Le compte administratif du budget régie des pompes funèbres est arrêté à :

- 23 925,92 € en dépenses et en recettes.

**Retour de monsieur Patrick LEBRETON, Maire, dans la salle des délibérations.**

**Affaire n°20180604\_8 : Réhabilitation électrique de bâtiments scolaires  
Approbation du projet et du plan de financement**

Le fonds de soutien 2018 permet le financement des projets d'investissement du bloc communal. Le projet de réhabilitation électrique de bâtiments scolaires concerne les écoles de Vincenzo et du Centre. Le montant de l'opération atteint 200 000 € HT. Une subvention de 160 000 € HT pourrait être obtenue au titre du fonds de soutien avec une participation communale de 57 000 € TTC (40 000 € HT+ 17 000 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 28**

**Représentés : 7**

**POUR : 35**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement du projet de réhabilitation électrique dans diverses écoles de la commune, présentant une participation communale de 57 000€ TTC (40 000 € HT+ 17 000 € de TVA) comme suit.

PLAN DE FINANCEMENT	
Montant de l'opération en (HT)	200 000,00 €
Etat – Dotation de Soutien à l'investissement (80%)ht	160 000,00 €
Commune de Saint Joseph (20%) ht	40 000,00 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	17 000,00 €
Montant de l'opération en TTC	217 000,00 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20180604\_9 : Aménagement d'un espace sportif et de loisirs  
Approbation du projet et du plan de financement**

Le projet d'aménagement d'un espace sportif et de loisirs doit permettre de compléter l'offre sportive sur le site du centre nautique par l'installation d'équipements relatifs au skate-parc, au street workout et à une aire de jeux pour enfants. Le coût des études et des travaux pour ce projet s'élève à 681 217,55 HT. Il s'agit ici de solliciter une subvention au titre du Plan de Relance Régional et du CNDS 2018 avec une participation communale de 194 147,00 € TTC (136 243,51 € HT+ 57 903,49 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**Représentés : 7**

**POUR : 35**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant l'« aménagement d'un espace sportif et de loisirs », présentant une participation communale de 194 147,00 € TTC (136 243,51 € HT+ 57 903,49 € de TVA) comme suit

PLAN DE FINANCEMENT	
Montant de l'opération en (HT)	681 217,55 €
Région Réunion (50%)ht	340 608,78 €
CNDS (30%) ht	204 365,27 €
Commune de Saint Joseph (20%) ht	136 243,51 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	57 903,49 €
Montant de l'opération en TTC	739 121,04 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20180604\_10 : Dotation de soutien à l'investissement local pour le dédoublement des classes de CP dans les écoles de Saint-Joseph situées en REP  
Approbation du projet et du plan de financement**

Parmi les mesures phares du gouvernement pour bâtir « l'École de la confiance » figure le dédoublement des classes de CP dans les écoles situées dans les zones REP et REP+. Les écoles de Saint-Joseph situées dans deux bassins de collèges dont La Marine et Joseph Hubert

sont classées en REP. Aussi, les classes de CP de ces écoles vont être concernées par cette mesure dès la rentrée d'août 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 28**  
**Représentés : 7**

**POUR : 35**  
**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** le projet de dédoublement des classes de CP dans les écoles en REP, et le plan de financement présentant une participation communale de 5 125,08 € TTC (3 596,55 € HT+ 1 528,53 € de TVA), comme suit.

Dédoublement des classes de CP dans les écoles de Saint-Joseph situées en REP

Montant de l'opération en (HT)	17 982,73 €
Dotation de soutien à l'investissement des communes (80%)	14 386,18 €
Commune de Saint Joseph (20%)	3 596,55 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	1 528,53 €
<b>Montant de l'opération en TTC</b>	<b>19 511,26 €</b>

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20180604\_11 : Mise à la réforme de biens figurant à l'actif communal**  
La vétusté de certains biens figurant à l'actif communal les rend inutilisables par les services communaux. Aussi, il est proposé au conseil municipal de les mettre à la réforme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 28**  
**Représentés : 7**

**POUR : 35**  
**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**

- **AUTORISE** la mise à la réforme des biens figurant en annexe à la délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20180604\_12 : Attribution d'aides en nature à la Caisse des écoles pour l'organisation d'accueils en faveur de l'enfance et de la jeunesse – 2ème semestre 2018**

La rentrée d'août 2018 sera marquée par une réorganisation du rythme scolaire et des accueils de loisirs sans hébergement. L'organisation par la Caisse des écoles de ces accueils en faveur de la petite enfance et de la jeunesse nécessite des moyens que l'établissement ne peut mobiliser dans leur totalité. A ce titre, il convient que le conseil municipal lui attribue des aides en nature afin de lui permettre d'organiser, dans les meilleures conditions possibles, ses nouvelles actions au cours de l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 28**  
**Représentés : 7**

**POUR : 35**  
**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** l'attribution à la Caisse des écoles des aides en nature telles que définies ci-dessous :

**Tout au long de la période :**

- Mise à disposition de fournitures récréatives dans la limite de 7 500 euros.

**Tous les jours d'école en période scolaire, avant et après la classe :**

- Mise à disposition gracieuse de locaux accueillant des activités (21 écoles),
- Mise à disposition d'un service de restauration (collations) dans la limite de 7 500 euros.

- **Tous les mercredis en période scolaire :**

- Mise à disposition de locaux et écoles accueillant des Mercredis jeunesse (10 écoles),
- Mise à disposition d'un service de restauration (repas chauds ou froids et d'un goûter) dans la limite de 60 000 euros,
- Mise à disposition de transports (un bus de 40 places), dans la limite de 60 000 euros,
- Prise en charge de frais de sorties (entrées sites) dans la limite de 6 000 euros.

- **Durant l'accueil de loisirs sans hébergement :**

- Mise à disposition de locaux et écoles accueillant des ALSH (10 écoles),
- Transports (bus de 57 places), dans la limite de 37 000 euros,
- Service de restauration (repas chauds, froids et collations), dans la limite de 55 000 euros,
- Frais de sorties (entrées sites), dans la limite de 5 000 euros.

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20180604\_13 :Opération « LES MARGUERITES »  
Vente de la parcelle BW 2082 située dans le lotissement «MARGUERITES» à monsieur BENARD Jean Jimmy

Secteur du Centre Ville

En vue de faciliter l'accession à la propriété pour les familles bénéficiaires de logements sociaux, le conseil municipal a approuvé par délibération du 18 septembre 2009 la vente des logements du groupe d'habitations « LTS Marguerites ».

À ce titre, monsieur et madame BENARD Joseph Antonin et Marie Ruffine, occupants du logement situé sur la parcelle BW 2082 ne pouvant faire cette acquisition au vu de leur âge et au prix établi, ont souhaité désigner leur fils monsieur BENARD Jean Jimmy comme futur acquéreur du bien tout en gardant un droit d'usage et d'habitation. Cependant, monsieur BENARD ne répondant pas aux critères d'éligibilité pour l'accession à un logement social, le montant de la transaction sera conforme aux valeurs du marché immobilier sur la base de l'évaluation faite par les services du domaine. Il est donc proposé au conseil municipal de valider cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**  
**Représentés : 7**

**POUR : 35**  
**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée BW 2082 à monsieur BENARD Jean Jimmy sous réserve d'un droit d'usage et d'habitation au profit de ses parents monsieur et madame BENARD Joseph Antonin et Marie Ruffine pour un montant de 118 800,00 € selon l'accord intervenu entre les parties.

Demandeur		Désignation du bien				Zonage		*Prix de cession
Nom	Prénom	Adresse postale	Parcelle	Type lgt	Surface cadastrale	POS	PPR	<b>118 800 €</b>
BENARD	Jean Jimmy	8 LTS Marguerites	BW 2082	T4/5	661 m <sup>2</sup>	UA	Néant	

\* Cf: Le prix de cession du bien est conforme à l'avis de l'administration des domaines émis le 07/03/2018

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Affaire n° 20180604\_14 :Cession foncière de la parcelle communale BW 2316 (350 m<sup>2</sup>) au profit de monsieur NARALINGOM Karl

Secteur Centre-Ville

La SARL SKN Concept RESTO, représentée par monsieur NARALINGOM Karl, a sollicité la Commune dans le cadre de l'implantation d'un projet restaurant-snack sur la parcelle nouvellement numérotée au cadastre BW 2316 (ex BW 667 partie) d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>. Très intéressé par ce foncier, monsieur NARALINGOM propose d'acquérir la parcelle au prix évalué par les Domaines soit 77 000 €. Il est donc proposé de lui céder ce foncier au montant sus indiqué afin de permettre l'implantation du projet de la SKN CONCEPT RESTO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**  
**Représentés : 7**

**POUR : 35**  
**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle communale cadastrée BW 2316 d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> au profit de monsieur Karl NARALINGOM ou de toute société dont il serait associé, pour un montant de 70 000 € HT, conformément aux accords intervenus entre les parties ;

Référence cadastrale	Superficie arpentée	Acquéreur	Description du bien	Zonage POS / PPR	Estimation du bien par France Domaine	Prix de cession
BW 2316	350 m <sup>2</sup>	M. Karl NARALINGOM (ou toute société dans laquelle il	Terrain nu	UA/Nul	77 000 € (+/-10% de marge de	70 000,00 € HT

		sera associé)			négociation)	
--	--	---------------	--	--	--------------	--

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

**Monsieur Harry Claude MOREL, 11<sup>ème</sup> adjoint ne prend pas part au vote pour les affaires n° 15, n°16, n°17 et n°18. Il quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n°20180604\_15 : Extension de la ZAC des Grègues - ZAC LES TERRASS  
Autorisation d'acquisition par la SODIAC de la parcelle BK 794**

Monsieur MALET Jean-Luc est propriétaire de la parcelle nue cadastrée BK 794 d'une superficie de 3 154 m<sup>2</sup>, située en limite EST dans le périmètre d'extension de la ZAC LES TERRASS. Dans l'attente de la définition du programme des futurs équipements de la ZAC dans ce secteur, le terrain est classé en zone NAE. Cette zone NAE de la ZAC concerne huit parcelles de terrain. Sur ces 8 terrains, un est propriété de l'aménageur - SODIAC (parcelle BK 798), un second est propriété de la Commune de Saint-Joseph (parcelle BK 796). Trois autres parcelles font l'objet d'un accord des propriétaires sur leur prix de cession, conformément aux avis de France Domaine.

Depuis 2017, des négociations ont été menées avec monsieur MALET Jean-Luc. Un courrier d'offre d'acquisition lui a été présenté par l'aménageur - SODIAC, pour un montant de 85 800 €, conformément à l'avis de France Domaine. Ce prix a été accepté par courrier en date du 22 mars 2018.

Préalablement à l'acquisition du terrain par la SODIAC au montant de 85 800 €, il convient que le conseil municipal approuve l'acquisition du terrain au prix accepté par les parties soit 85 800 € ainsi que l'acquisition amiable par l'aménageur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 27**

**Représentés : 7**

**POUR : 34**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BK 794 située à l'intérieur du périmètre de la ZAC LES TERRASS pour un montant de 85 800 € au prix convenu entre les parties et en conformité avec l'avis de France Domaine ;
- **AUTORISE** la SODIAC à acquérir ladite parcelle aux conditions définies ci-dessous :

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	Description du bien	Situation au POS-PLU	Situation au PPR	Prix d'achat proposé
BK 794	3 154 m <sup>2</sup>	MALET Jean-Luc	<u>Terrain Nu</u>	Env. 1 925 m <sup>2</sup> en NAE et env. 1 229 m <sup>2</sup> en NDEBC	B2u / R1	85 800 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20180604\_16 : Extension de la ZAC des Grègues - ZAC LES TERRASS  
Autorisation d'acquisition par la SODIAC de la parcelle BK 795**

Monsieur MALET Guy Michel est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée BK 795 d'une superficie de 2 872 m<sup>2</sup>, située en limite EST dans le périmètre d'extension de la ZAC LES TERRASS.

Dans l'attente de la définition du programme des futurs équipements de la ZAC dans ce secteur, le terrain est classé en zone NAE. Cette zone NAE de la ZAC concerne huit parcelles de terrain. Sur ces 8 terrains, un est propriété de l'aménageur - SODIAC (parcelle BK 798), un second est

propriété de la Commune de Saint-Joseph (parcelle BK 796). Trois autres parcelles font l'objet d'un accord des propriétaires sur leur prix de cession, conformément aux avis de France Domaine.

Depuis 2017, des négociations ont été menées avec monsieur MALET Guy Michel. Un courrier d'offre d'acquisition lui a été présenté par l'aménageur - SODIAC, pour un montant de 103 400 €, conformément à l'avis de France Domaine. Ce prix a été accepté par monsieur MALET par courrier en date du 27 mars 2018.

Préalablement à l'acquisition de ce terrain bâti par la SODIAC au montant de 103 400 €, il convient que le conseil municipal approuve l'acquisition du terrain au prix accepté par les parties soit 103 400 € et l'acquisition amiable par l'aménageur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 27**

**Représentés : 7**

**POUR : 34**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle bâtie BK 795 située à l'intérieur du périmètre de la ZAC LES TERRASS pour un montant de 103 400 € au prix convenu entre les parties et en conformité avec l'avis de France Domaine ;
- **AUTORISE** la SODIAC à acquérir ladite parcelle aux conditions définies ci-dessous :

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	Description du bien	Situation au POS-PLU	Situation au PPR	Prix d'achat proposé
BK 795	2 872 m <sup>2</sup>	MALET Guy Michel	<u>Terrain bâti</u>	Env. 1 950 m <sup>2</sup> en NAE et env. 922 m <sup>2</sup> en NDEBC	B2u / R1	103 400 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

**Affaire n° 20180604\_17 : Extension de la ZAC des Grègues - ZAC LES TERRASS  
Autorisation d'acquisition par la SODIAC de la parcelle BK 799**

Monsieur MALET Jean Max est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée BK 799 d'une superficie de 2 889 m<sup>2</sup>, située en limite EST dans le périmètre d'extension de la ZAC LES TERRASS.

Dans l'attente de la définition du programme des futurs équipements de la ZAC dans ce secteur, le terrain est classé en zone NAE. Cette zone NAE de la ZAC concerne huit parcelles de terrain. Sur ces 8 terrains, un est propriété de l'aménageur - SODIAC (parcelle BK 798), un second est propriété de la Commune de Saint-Joseph (parcelle BK 796). Trois autres parcelles font l'objet d'un accord des propriétaires sur leur prix de cession, conformément aux avis de France Domaine.

Depuis 2017, des négociations ont été menées avec monsieur MALET Jean Max. Un courrier d'offre d'acquisition lui a été présenté par l'aménageur - SODIAC, pour un montant de 90 000 €, conformément à l'avis de France Domaine. Ce prix a été accepté par monsieur MALET Jean Max par courrier en date du 3 avril 2018.

Préalablement à l'acquisition de ce terrain bâti par la SODIAC au montant de 90 000 €, il convient que le conseil municipal approuve l'acquisition du terrain au prix accepté par les parties soit 90 000 € et l'acquisition amiable par l'aménageur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 27**  
**Représentés : 7**

**POUR : 34**  
**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BK 799 située à l'intérieur du périmètre de la ZAC LES TERRASS pour un montant de 90 000 € au prix convenu entre les parties et en conformité avec l'avis de France Domaine ;
- **AUTORISE** la SODIAC à acquérir ladite parcelle aux conditions définies ci-dessous :

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	Description du bien	Situation au POS-PLU	Situation au PPR	Prix d'achat proposé
BK 799	2 889 m <sup>2</sup>	MALET Jean Max	<u>Terrain Nu</u>	Env. 2 230 m <sup>2</sup> en NAE et env. 659 m <sup>2</sup> en NDEBC	R1	90 000 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 20180640\_18 : Extension de la ZAC des Grègues - ZAC LES TERRASS**  
**Autorisation d'acquisition par la SODIAC de la parcelle BK 800**

Monsieur MALET Jean Denis est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée BK 800 d'une superficie de 3 196 m<sup>2</sup>, située en limite EST dans le périmètre d'extension de la ZAC LES TERRASS.

Dans l'attente de la définition du programme des futurs équipements de la ZAC dans ce secteur, le terrain est classé en zone NAE. Cette zone NAE de la ZAC concerne huit parcelles de terrain. Sur ces 8 terrains, un est propriété de l'aménageur - SODIAC (parcelle BK 798), un second est propriété de la Commune de Saint-Joseph (parcelle BK 796). Trois autres parcelles font l'objet d'un accord des propriétaires sur leur prix de cession, conformément aux avis de France Domaine et dont les dossiers sont également présentés devant le présent conseil municipal.

Depuis 2017, des négociations ont été menées avec monsieur MALET Jean Denis. Un courrier d'offre d'acquisition lui a été présenté par l'aménageur - SODIAC, pour un montant de 80 000 €, conformément à l'avis de France Domaine. Cette offre a fait l'objet d'une contre-proposition par courrier de monsieur MALET Jean Denis, pour un montant de 90 000 €. La SODIAC a accepté cette contre proposition qui reste en conformité avec l'avis de France Domaine.

Préalablement à l'acquisition de ce terrain bâti par la SODIAC au montant de 90 000 €, il convient que le conseil municipal approuve l'acquisition du terrain au prix accepté par les parties soit 90 000 € et l'acquisition amiable par l'aménageur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 27**  
**Représentés : 7**

**POUR : 34**  
**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BK 800 située à l'intérieur du périmètre de la ZAC LES TERRASS pour un montant de 90 000 € au prix convenu entre les parties, en conformité avec l'avis de France Domaine ;
- **AUTORISE** la SODIAC à acquérir ladite parcelle aux conditions définies ci-dessous :

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	Description du bien	Situation au POS-PLU	Situation au PPR	Prix d'achat proposé
BK 800	3 196 m <sup>2</sup>	MALET Jean Denis	<u>Terrain bâti</u>	Env. 2 476 m <sup>2</sup> en NAE et env. 720 m <sup>2</sup> en NDEBC	R1	90 000,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 20180604\_19 : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2018 – complément pour les installations numériques**

Par délibération n°20171212\_19 du 12 décembre 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2018.

Il convient d'y apporter les compléments suivants :

- Une actualisation des tarifs pour les installations numériques encadrés par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des postes et des communications électroniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 27**

**Représentés : 7**

**POUR : 34**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** le complément à la délibération n°20171212\_19 du conseil municipal du 12 décembre 2017 prenant en compte les tarifs pour les installations numériques conformément au tableau ci-dessous :

Intitulé			Tarif 2017	Proposition de tarif pour 2018
Domaine public routier	Artères <sup>(1) (2)</sup>	Souterrain	38,05 €/km	39,28 €/km
		Aérien	50,74 €/km	52,38 €/km
	Installations radioélectriques	Pylône, antenne de téléphonie mobile	5 000 €/an	5 000 €/an
		Armoire technique	1 500 €/an	1 500 €/an
	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur...) <sup>(2)</sup>		25,37 €/m <sup>2</sup> /an	26,19 €/m <sup>2</sup> /an
Domaine public non routier	Artères <sup>(1) (2)</sup>	Souterrain	1 268,43 €/km	1 309,40 €/km
		Aérien	1 268,43 €/km	1309,40 €/km
	Installations radioélectriques	Pylône, antenne de téléphonie mobile	5 000 €/an	5 000€/an
		Armoire technique	1 500 €/an	1 500€/an
	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur...) <sup>(2)</sup>		824,48 €/m <sup>2</sup> /an	851,11 €/m <sup>2</sup> /an

(1) On entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

(2) montant « plafond » de la redevance due pour l'année 2018 et encadré par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

**Nota :** le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

L'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques prévoit que les redevances sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

### **Retour de monsieur Harry Claude MOREL dans la salle des délibérations.**

#### **Affaire n° 20180604\_20 : Adhésion au réseau des centres-villes durables et de l'innovation de Centre-Ville en Mouvement**

Dans le cadre du projet de développement commercial du cœur de ville, il est proposé au conseil municipal de devenir membre du Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de Centre-Ville en Mouvement.

Centre-ville en Mouvement est une association créée en 2005. Il s'agit d'adhérer au réseau et non pas à l'association. La cotisation annuelle est 1 000 euros pour les communes de 20 000 à 50 000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 28**

**Représentés : 7**

**POUR : 35**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ACCEPTE** de devenir membre du Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de Centre-Ville en Mouvement (il ne s'agit pas pour la Ville d'adhérer à l'association), dont la cotisation annuelle est de 1 000 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande d'adhésion au réseau ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Monsieur le Maire** indique que l'affaire n°20180604\_23 relative aux frais de missions dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux – MAYOTTE est retirée de l'ordre du jour.

**Monsieur Patrick LEBRETON, Maire, ne prend pas part au vote pour les affaires n° 21 et n°22. Il propose la candidature de monsieur Christian LANDRY, 1<sup>er</sup> adjoint, pour assurer la présidence de ces affaires . La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.**

#### **Affaire n° 20180604\_21 : Présentation du rapport d'activités du centre multi-accueil municipal - année 2017**

En sa qualité de concessionnaire, et au titre de cette première année d'exploitation du service, l'APEF doit aujourd'hui, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, rendre compte de sa gestion à la collectivité concédante et à ce titre produire avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

La commission consultative des services publics locaux a été sollicitée pour avis sur ce rapport.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 27**

**Représentés : 7**

**POUR : 34**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'APEF relatif à la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal pour l'année 2017.

**Monsieur Mohamed D'JAFAR M'ZE, conseiller municipal, ne prend pas part au vote pour l'affaire n° 22. Il quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n° 20180604\_22 : Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux - METROPOLE**

La Ville de Saint-Joseph mène depuis quelques mois une réflexion sur la revitalisation de son centre-ville et sur le renforcement de l'attractivité commerciale. L'ambition politique est de faire du cœur de ville un centre commercial à ciel ouvert, qui soit complémentaire à la galerie commerciale qui sera implantée dans la ZAC les TERRASS (Terres d'activités du Sud Sauvage). Dans cette volonté d'impulser une nouvelle dynamique pour revitaliser les centre-villes, plusieurs rencontres sont organisées au niveau national afin de faire se rencontrer différents acteurs. Aussi, il est proposé au conseil municipal de conférer des mandats spéciaux aux élus désignés pour une mission « Action cœur de ville ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 26**

**Représentés : 7**

**POUR : 33**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **CONFERE** un mandat spécial à monsieur le Maire, dans le cadre du Congrès « Cap sur les villes moyennes » à Cognac ;
- **CONFERE** un mandat spécial à monsieur Mohamed D'JAFAR M'ZE, élu à la dynamisation du centre-ville, dans le cadre des Assises Nationales du Centre Ville à Metz et du congrès "Cap sur les villes moyennes" à Cognac ;
- **APPROUVE** la prise en charge des frais que nécessitent l'exécution de ces mandats spéciaux conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008 ;
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de monsieur Patrick LEBRETON, Maire, et de monsieur Mohamed D'JAFAR M'ZE dans la salle des délibérations.**

**Affaire n° 20180604\_24 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs Ville – CCAS – Caisse des Écoles**

Dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018, la collectivité et ses établissements publics rattachés doivent fixer le nombre de représentants du personnel au futur Comité Technique, et par ailleurs se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 28**

**Représentés : 7**

**POUR : 35**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **FIXE à 6** le nombre de représentants titulaires du personnel dans le Comité Technique et dans le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- **MAINTIENT** le caractère paritaire du Comité Technique ainsi que du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et arrête un nombre de représentants de la Collectivité identique à celui fixé pour les représentants du personnel,
- **ACTE** que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 20180604\_25 : Préservation de l'environnement et développement durable  
Renouvellement de la convention avec l'association Ti Tang Récup (TTR)**

Dans le cadre de la mise en place de bornes de récupération de textiles usagers sur la commune. Le conseil municipal est invité à approuver le renouvellement de la convention entre la Commune et l'association Ti Tang Récup. Cette convention ne prévoit ni frais ni charge pour la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 28**

**Représentés : 7**

**POUR : 35**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'association Ti Tang Récup ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire informe et rend compte des dernières décisions.**

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h54.**

Fait à Saint-Joseph, le 12 juin 2018

Affiché le 12 juin 2018

**Le Maire  
L'élu délégué  
Christian LANDRY**



